

## **G.4** *Piscine extérieure*

### **A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE**

Les garanties *Incendie et Responsabilité civile* sont étendues à une piscine dont vous êtes propriétaire, et qui est située au lieu de votre habitation. La piscine comprend :

- l'ensemble des structures constituant la piscine y compris les éléments de soutènement ;
- les aménagements immobiliers réalisés pour son utilisation, sa protection et sa décoration ;
- la machinerie telle que l'installation de chauffage et d'épuration d'eau ;
  
- les aménagements de protection de la piscine tels que les bâches, volets roulants ainsi que les abris.

### **B. MONTANT DE LA GARANTIE**

**Montant maximum :** reportez-vous, selon le sinistre, aux garanties concernées.